

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°15 5 87/MEF/DGD/DU 23 OCT 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure pour la délivrance des mainlevées de crédits d'enlèvement.

Réf. : Résolutions du séminaire de Grand-Bassam des 27, 28, 29 septembre 2011.

En application des résolutions du séminaire visé en référence, et dans le but de procéder à une simplification des procédures, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers du secteur pétrolier, de ce que la délivrance des mainlevées de crédit d'enlèvement s'effectue désormais comme suit :

1. Dépôt de la requête auprès de la Recette Principale qui dispose de dix (10) jours calendaires pour l'instruire.
2. Octroi de la mainlevée par le receveur principal, ou réponse négative motivée, cinq (05) jours calendaires après l'instruction du dossier.

En tout état de cause, la Recette Principale dispose de quinze (15) jours calendaires à compter de la saisine pour donner une suite au requérant.

Si, au terme du délai susvisé, la requête reste toujours sans suite, l'usager est autorisé à recourir au Comité Permanent de

Concertation (CPC) Douane-Secteur pétrolier, en vue de l'octroi de ladite mainlevée par le Directeur Général des Douanes.

J'attache du prix au respect de la présente qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaires S/C BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CGECI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. MAJ. ISSA GOULIBAY